EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 03/03/15

Reçu en Préfecture le : 06/03/15
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 2 mars 2015
D-2015/73

Aujourd'hui 2 mars 2015, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Ana maria TORRES, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sandrine RENOU, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Madame Catherine BOUILHET,
M. Vincent FELTESSE (présent à partir de 15h45)

Excusés :

Madame Nathalie DELATTRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Monsieur Edouard du PARC, Monsieur Yassine LOUIMI, Monsieur Jacques COLOMBIER

CAPC musée d'art contemporain. Partenariats. Convention. Signature. Titre de recettes. Autorisation.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Grâce à une politique de diversification de ses ressources toujours plus active, le CAPC vient de conclure de nouveaux accords de partenariat.

C'est ainsi que :

➢ le Centre Culture Irlandais (CULTURE IRELAND), la Mondriaan Foundation (MONDRIAAN FUND) et la Fondation Suisse pour la Culture (Pro Helvetia) ont souhaité participer aux frais de présentation de l'exposition de Catalina Lozano *Ce qui ne sert pas s'oublie* en versant à la Ville de Bordeaux des aides financières respectivement d'un montant de 6 000, 2 200 et ~ 5 000 euros (5 000 CHF).

➢ L'Association des Amis du CAPC, poursuivant pour 2015 son partenariat en soutenant toute la programmation culturelle du musée d'art contemporain par un don de 42 850 €, cette nouvelle initiative a fait l'objet d'une convention précisant les modalités du partenariat.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

➢ à signer la convention
➢ à émettre le titre de recettes du montant des sommes allouées par les différents partenaires
➢ à prévoir au budget supplémentaire une recette de 56 050 € sur le CDR Musée d'Art Contemporain

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 2 mars 2015

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Fabien ROBERT

Convention de partenariat

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
reçue à la Préfecture le
ci-après dénommée «la Ville de Bordeaux»,

D'UNE PART

et

L'Association des Amis du CAPC, représenté par son Président, Jean-Pierre Foubet, habilité aux fins des présentes par délibération de son Conseil d'administration en date du 18 février 2013

ci-après dénommée « l'**Association des Amis du CAPC**»,

D'AUTRE PART

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

L'**Association des Amis du CAPC**, dont l'une des actions principales est de soutenir les actions innovantes culturelles du CAPC, a souhaité aider le musée en participant financièrement à la programmation des événements du CAPC pour l'année 2015.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion de la programmation des événements culturels de l'année 2015 au CAPC musée d'art contemporain, sis 7, rue Ferrère F-33000 Bordeaux.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION DES AMIS DU CAPC

L'**Association des Amis du CAPC** a décidé de soutenir la programmation des événements de l'année 2015 présentés au CAPC musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux.

A ce titre, elle fait don à la Ville de Bordeaux, pour le CAPC musée d'art contemporain, d'une somme de 42 850 € NET (QUARANTE DEUX MILLE HUIT CENT CINQUANTE EUROS) au profit des opérations suivantes :

- 3 000 € en faveur de la programmation culturelle du musée
- 27 000 € pour l'aide à la production des expositions
- 12 850 € pour les publications liées aux expositions

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX

Une série de visites des expositions présentées tout au long de l'année 2015 sera organisée par le CAPC en concertation avec l'**Association des Amis du CAPC** selon un calendrier à définir entre les deux parties.

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT

La participation de l'**Association des Amis du CAPC** d'un montant de 42 850 € sera versée en une seule fois durant le premier semestre 2015.

Cette participation financière sera créditée
sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82
identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX
Identification FR9521
ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX
au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de un an à compter de la date de sa signature par l'ensemble des contractants.

ARTICLE 6- DENONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.
La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre.
Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 7 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, F-33077 Bordeaux cedex

- pour l'Association des Amis du CAPC 7, rue Ferrère F-33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux,
en quatre exemplaires,
le

Po/l'Association des Amis du CAPC,
Son Président,

Jean-Pierre Foubet

Po/la Ville de Bordeaux,
Son Maire,

Alain Juppé